



1 - Pièces à joindre

POUR TOUS LES ETUDIANTS :

- 2 photos d'identité (avec au dos : nom, prénom et année d'études) identiques, conformes aux normes pour les pièces d'identité
- Attestation CVEC (cf. page 3)

■ Pièces justificatives OBLIGATOIRES

- Photocopie de pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport
- Pour les étudiants internationaux : passeport avec Visa pour études ou titre de séjour pour études
- Fiche de renseignements à l'intention des étudiants en situation de handicap
- Pour les moins de 25 ans : photocopie du certificat de participation à la Journée de Défense et Citoyenneté ou copie de l'attestation de recensement (si l'étudiant n'a pas effectué sa Journée de Défense et Citoyenneté)
- Formulaire droit à l'image (document joint au dossier d'inscription)
- Vous êtes né(e) hors de France : original ou copie certifiée conforme de votre acte de naissance rédigé en langue française

ET, SELON VOTRE SITUATION :

- **Vous êtes mineur à la date de votre inscription**
 - Autorisation parentale (cf. encart «étudiant mineur» en page 4 du dossier d'inscription*)
- **Vous êtes bachelier ou titulaire d'un DAEU et vous vous inscrivez en 1^{ère} année de BUT - DEUST - Licence**
 - Bachelier : original et photocopie du relevé de notes du baccalauréat ou original et photocopie du diplôme
 - Titulaire d'un DAEU : original et photocopie de l'attestation de réussite ou diplôme du DAEU
 - Autorisation d'inscription si changement d'orientation
- **Vous êtes boursier**
 - Notification d'attribution conditionnelle de bourse
- **Vous optez pour le paiement des droits d'inscription en 3 fois⁽¹⁾ (inscription réalisée avant le 30 septembre 2023)**
 - L'autorisation de prélèvement dûment complétée (document joint au dossier d'inscription) et un RIB
 - La première fraction est à régler le jour de l'inscription par chèque, carte bancaire ou numéraire
- **Vous êtes de nationalité extracommunautaire et vous inscrivez à l'université d'Artois pour la 1^{ère} fois en Licence, BUT, DEUST, Licence professionnelle. Vous pouvez opter pour le paiement fractionné des droits d'inscription d'un montant supérieur à 2768 € ***
 - Consultez le document sur Les Droits d'inscription à l'adresse : www.univ-artois.fr/aide_inscription pour le détail
- **Vous vous inscrivez dans une formation soumise à candidature (DEUST, BUT, Licence Pro ou Master) ou validation d'études et/ou situation de transfert**
 - Décision d'autorisation d'inscription(2), attestation de transfert (transfert) et le cas échéant une photocopie du dernier diplôme obtenu ou attestation de réussite
- **Vous effectuerez un stage, dans le cadre de vos études, durant cette année universitaire**
 - Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la scolarité pour l'année universitaire 2023-2024
- **Vous vous inscrivez à la Faculté de sports et de l'éducation physique (STAPS)**
 - Certificat de non-contre-indication à la pratique du sport (document joint au dossier d'inscription*)
 - Fiche d'adhésion FFSU (Association sportive) et chèque de 30 euros à l'ordre de l'Association Sportive de l'Université d'Artois
- **Vous êtes en situation de validation d'études étrangères**
 - Original de l'attestation d'admission à l'Université(2) et les pièces demandées le cas échéant
 - Original du diplôme ouvrant droit aux études envisagées et sa traduction certifiée conforme (pour une 1^{ère} inscription à l'université d'Artois)
- **Vous êtes salarié**
 - Un certificat d'exercice ou certificat de l'employeur ou contrat de travail, couvrant l'année universitaire (du 1er septembre 2023 au 31 août 2024)
- **Vous êtes sportif de haut niveau**
 - Attestation d'inscription sur la liste ministérielle de sportif de haut niveau (élite, sénior, jeune, espoir, reconversion)

(1) Ne concerne que les usagers qui remplissent l'une des conditions fixées aux art. 3 à 6 de [l'Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#)

(2) Cette décision est communiquée à l'étudiant par courrier ou téléchargée. Elle est prise à l'issue du traitement en commission d'un dossier personnel que l'étudiant doit demander et produire dans des formes et des délais spécifiquement requis.

* Ces documents sont également téléchargeables à l'adresse www.univ-artois.fr/aide_inscription



2 - Nationalité et pays

3 - Codes du baccalauréat et spécialités de Première et Terminale

SESSIONS POSTERIEURES A 1995	CODES	SESSIONS POSTERIEURES A 1995	CODES
Bac général (à partir de 2021)	NBGE	Sciences et Technologies de la santé et du social	ST2S
Littéraire	L	Sciences et Techno. Prod. Agro-Alim	STPA
Scientifique	S	Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués	TD2A
Économique et Social	ES	Sciences et Technologies de l'Industrie et du Dvpt Durable	TI2D
Sciences Médico-Sociales	SMS	Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	STMG
Sciences et Techno. Agronomie et Environnement	STAE	Musique	F11
Sciences et Technologies Industrielles	STI	Danse	F11P
Sciences et Technologies de Laboratoire	STL	Bacs Professionnels Industriels	0021
Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	STAV	Bacs Professionnels Tertiaires	0022
Sciences et Technologies Tertiaires	STT	Bacs Professionnels Agricoles	0023
Sciences et Technologies de la Gestion	STG	BAC OBTENU AVANT 1995 : Inscrivez l'intitulé complet sur le dossier d'inscription	

Spécialités à préciser en cas de Bac général (à partir de 2021)			
451600	ANALYSE ET METHODES EN DESIGN	435500	GESTION ET FINANCE
175200	ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION	696100	GESTION RESS ET ALIM
090100	ARTS PLASTIQUES	043900	HIST.-GEO. GEOPOLITIQUE & SC.POLITIQUES
302100	BIOCHIMIE-BIOLOGIE	275700	HISTOIRE DES ARTS
313600	BIOCHIMIE-BIOLOGIE-BIOTECHNOLOGIE	010500	HUMANITES, LITTÉRATURE ET PHILOSOPHIE
307700	BIOLOGIE et PHYSIOPATHOLOGIE HUMAINES	490100	INGENIERIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
304500	BIOLOGIE-ECOLOGIE	490200	INGENIERIE, INNOV. ET DEVELOP. DURABLE
309800	CHIMIE, BIOLOGIE & PHYSIOPATHO. HUMAINES	074900	INNOVATION TECHNOLOGIQUE
285200	CINEMA-AUDIOVISUEL	073600	INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET ECO-CONCEPT.
366800	DROIT ET ECONOMIE	030008	LANGUES LITT. et CULT. ETRANG. et REGION
406100	ECONOMIE-GESTION HOTELIERE	030208	LITTERATURE EN ANGLAIS
108700	EDUC.PHYSIQUE, PRATIQUES CULT.SPORTIVES	030608	LITTERATURE EN ESPAGNOL
100100	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	030908	LITTERATURE EN ITALIEN
181700	ENERGIES ET ENVIRONNEMENT	024100	LITTERATURE ET LCA LATIN
406600	ENSEIGN.SCIENTIF. ALIMANT.-ENVIRONNEMENT	434500	MANAGEMENT
020700	FRANÇAIS	061300	MATHEMATIQUES
		347200	MERCATIQUE (MARKETING)
		083200	MUSIQUE
		074700	NUMERIQUE ET SCIENCES INFORMATIQUES
		062300	PHYSIQUE-CHIMIE
		480500	PHYSIQUE-CHIMIE POUR LA SANTE
		416600	RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION
		307600	SCIENC. et TECH. SANITAIRES et SOCIALES
		436700	SCIENCES DE GESTION ET NUMERIQUE
		062900	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
		067300	SCIENCES DE L'INGENIEUR
		480600	SCIENCES DE L'INGENIEUR ET SC. PHYSIQUES
		050700	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
		069700	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES EN LABO.
		242000	SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE
		070800	TECHNOLOGIE
		278500	THEATRE

ÉQUIVALENCES	CODES	ÉQUIVALENCES	CODES
Dip. d'accès aux Études Universitaires A	DAEUA	Titre Étranger admis nationalement en équivalence	0031
Dip. d'accès aux Études Universitaires B	DAEUB	Titre Français admis nationalement en Dispense	0032
ESEU A	0033	Validation d'Études, d'Expériences Prof., d'Acquis	0036
ESEU B	0034	Autres cas de non Bacheliers	0037
Capacité en Droit	0030		

3 - CODES DES PROFESSIONS

CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES	CODES	CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES	CODES
Agriculteurs exploitants	10	Contremaîtres – Agents de maîtrise	48
Artisans	21	Employés civils et agents de service de la fonction publique (y compris aide-éducateur)	52
Commerçants et assimilés	22	Policiers et militaires	53
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	23	Employés administratifs d'entreprise	54
Professions libérales	31	Employés de commerce	55
Cadres de la fonction publique (y compris officier et élève officier des armées)	33	Personnels des services directs aux particuliers	56
Professeurs – Professions scientifiques (y compris médecin hospitalier et interne des hôpitaux)	34	Ouvriers qualifiés	61
Professions de l'information, des arts et des spectacles	35	Ouvriers non qualifiés	66
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	37	Ouvriers agricoles	69
Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	38	Retraités anciens agriculteurs exploitants	71
Instituteurs et assimilés (y compris maître auxiliaire, maître d'internat et surveillant d'externat, conseiller d'éducation)	42	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise	72
Professions intermédiaires de la santé et du travail social	43	Retraités anciens cadres et professions intermédiaires	73
Clergé – Religieux	44	Retraités anciens employés et ouvriers	76
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	45	Chômeurs n'ayant jamais travaillé	81
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	46	Autres personnes sans activité professionnelle	82
Techniciens	47	Non renseigné (inconnu ou sans objet)	99

4 - La CVEC

La CVEC est la **Contribution de Vie Etudiante et de Campus**. La loi prévoit qu'elle est collectée par les CROUS. Cette contribution est «destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention» (*article L. 841-5 du code de l'éducation*).

Avant de vous inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur, vous devez fournir une attestation d'acquiescement de la CVEC.

→ La démarche est à effectuer sur : cvec.etudiant.gouv.fr

CAS PARTICULIERS :

- **Vous êtes inscrit(e) en formation initiale par la voie de l'apprentissage**
- Vous devez effectuer la démarche mais en cas de paiement, vous pouvez demander le remboursement à votre employeur
- **Vous êtes inscrit(e) en CPGE (Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles)**
- Vous devez effectuer la démarche au titre de votre inscription à l'université. Vous pouvez payer ou être exonéré(e) selon votre situation.
- **Vous êtes inscrit(e) en formation continue (c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur)**
- Vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.
- **Vous êtes étudiant(e) en échange international, en France**
- Vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.

5 - Sécurité sociale

L'affiliation à la sécurité sociale est gratuite.

Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !

Il est important de **renseigner et de mettre à jour vos informations** (adresse postale, RIB, médecin traitant) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Si vous êtes nouvel(le) étudiant(e) cette année, vous devez penser à créer un espace personnel d'assurance maladie en ligne, le compte ameli. Si vous poursuivez vos études, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à votre mutuelle, notamment **votre adresse postale et votre RIB**.

Les étudiants étrangers

L'inscription à l'Assurance Maladie des nouveaux étudiants étrangers se fait à travers un site internet dédié :

etudiant-etranger.ameli.fr

(Ouverture du site le 1er septembre 2022)

Cette démarche est à effectuer obligatoirement une fois arrivé sur le territoire, et après le paiement de la cotisation «vie étudiante» auprès du CROUS et de l'inscription auprès de l'établissement d'enseignement supérieur.

6 - Droits de scolarité

Pour 2022/2023 les droits de scolarité sont de :

- 170 € pour une inscription en Licence, BUT
- 243 € pour une inscription en Master
- 380 € pour une inscription en Doctorat, HDR

Pour les étudiants extracommunautaires **primo-entrants** (hors doctorants, HDR et Québec) :

- 2770 € pour une inscription en DEUST, Licence, BUT et Licence professionnelle
- 3770 € pour une inscription en Master (*Par délibération du CA du 10 décembre 2021, les étudiants extracommunautaires s'inscrivant en Master sont partiellement exonérés, le droit d'inscription est de 243€*)

■ Vous pouvez opter, si vous réalisez votre inscription administrative au plus tard le 26 septembre 2022, pour un paiement en trois fois des droits de scolarité d'un montant global supérieur à 168 € (*cf. (1) page 1*)

Attention : ce service peut engendrer, selon les établissements bancaires un coût supplémentaire.



Lorsque l'étudiant demande le remboursement des droits de scolarité (étudiant devenu boursier, annulation d'inscription) et qu'il a opté pour un paiement en 3 fois, le remboursement interviendra après encaissement effectif du dernier prélèvement.

■ Les étudiants qui connaissent des difficultés financières peuvent rencontrer une assistante sociale ; une permanence est assurée dans chaque centre d'inscription.

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La demande d'annulation et de remboursement* des droits de scolarité est à adresser à :

Direction des études de l'université d'Artois
9 rue du temple
BP 10665
62030 ARRAS Cedex

accompagnée de la carte d'étudiant, des certificats de scolarité ainsi que d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant.

Une somme forfaitaire de 23 euros sera retenue sur le remboursement qui pourra être accordé après annulation.

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 31/10/2022.

* Document téléchargeable à l'adresse www.univ-artois.fr/aide_inscription